

COMMUNE DE FERPICLOZ
RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ANNEXES :

Annexe 1

CONVERSION DES INDICES

Tableau de conversion indice d'utilisation du sol vers IBUS. (source LATeC du 02.12.2008)

Aménagement du territoire et constructions – L

710.1

Un indice d'utilisation du sol fixé dans le plan d'aménagement local à :	est remplacé, avec l'entrée en vigueur de la présente loi, par un indice brut d'utilisation du sol de :
0,25	0,50
0,30	0,50
0,35	0,50
0,40	0,53
0,45	0,60
0,50	0,67
0,60	0,80
0,65	0,87
0,70	0,93
0,75	1
0,80	1,07
0,85	1,13

Annexe 2

DEFINITION DES EQUIVALENTS HABITANTS (EH)

Taxe unique de raccordement - nouvelles constructions

Selon unités de raccordement eau potable

(SSIGE W3 – Directives pour l'établissement d'installations d'eau de boisson)

Champ d'application : Raccords DN 15 (1/2")	Q _A froid l/s	Q _A chaud l/s	LU froid	LU chaud
Réservoirs de chasse, distributeur de boissons	0,1	–	1	–
Lavabo, lavabo-rigole, bidet, douche de coiffeur	0,1	0,1	1	1
Lave-vaisselle à usage domestique	0,1	–	1	–
Lave-linge à usage domestique	0,2	–	2	–
Robinet de puisage pour balcons	0,2	–	2	–
Douche, évier, bassin de lavage, déversoir, vidoir au sol, vidoir mural	0,2	0,2	2	2
Robinet de chasse automatique pour urinoir	0,3	–	3	–
Baignoire	0,3	0,3	3	3
Robinet de puisage pour jardin et garage	0,5	–	5	–

Pour la taxe unique de raccordement, les équivalents habitants (EH) sont définis comme suit :

- 1 équivalent habitant (EH) = 1 pièce habitable
ou
- 1 équivalent habitant (EH) = **10 LU** (unités de raccordement eau potable) pour l'industrie et l'artisanat (zone d'activités)

Taxe de base annuelle

Pour la taxe de base annuelle, l'unité locative et son équivalence sont définies comme suit :

- 1 équivalent habitant (EH) = 1 pièce habitable
- 1 équivalent habitant (EH) = consommation d'eau potable de 50 m³/an
pour écoles, hôtels, restaurants, café, cinéma, hôpital + EMS, boucherie, artisanat, petits commerces, bâtiments administratifs, bâtiments commerciaux, usines/fabriques
- 1 équivalent habitant (EH) = consommation d'eau potable de 40 m³/an pour EH_{hyd}
pour les abattoirs, laiterie et les industries avec une charge polluante importante et non équipés d'un pré-traitement. La charge polluante devrait être prise en compte, à raison de 60 gr de DBO5 /EH_{bio}) par jour. L'équivalence habitant étant établie avec les rapports $\frac{1}{3}$ EH_{hyd} et $\frac{2}{3}$ EH_{bio}

Adopté par l'assemblée communale du

La Secrétaire

Le Syndic

Valérie Kolly

Nicolas Berset

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), le

Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur